

Royaume du Maroc

Ministère de l'Industrie, du Commerce et des
Nouvelles Technologies

-Département du Commerce Extérieur –



المملكة المغربية

وزارة الصناعة والتجارة والتكنولوجيات الحديثة

- قطاع التجارة الخارجية -

COMMUNIQUE DU D DU COMMERCE EXTERIEUR

AVIS AUX IMPORTATEURS N 02-12

RELIQUAT 2012

Il est porté à la connaissance des importateurs que le Département du Commerce Extérieur procédera à la répartition du reliquat des contingents tarifaires (C.f annexe 1), prévus au titre de l'année 2012, par les Accords d'Association et de Libre Echange Maroc- Communauté Européenne, Maroc- Etats de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE) et Marco- Turquie.

Les importateurs désirant bénéficier de quotes-parts, au titre de ces contingents tarifaires, doivent déposer ou adresser par envoi recommandé avec accusé de réception au Département du Commerce Extérieur (Direction de la Politique des Echanges Commerciaux- Division de la Réglementation et de la Facilitation Commerciale sise 1, Avenue Tadmouy Rabat) au plus tard le 30 Mai 2012

Le dossier de demandes doit obligatoirement contenir les pièces suivantes :

- Une demande établie sur le formulaire « Demande de Franchise Douanière » en 4 exemplaires et accompagnées de 4 exemplaires de facture pro forma. Ce formulaire est disponible auprès de la Direction de la Politique des Echanges Commerciaux et peut être téléchargé sur le site web du Département du Commerce Extérieur au lien <http://www.Maroc-trade.gov.ma>;
- Une copie du Certificat d'Immatriculation au Registre de Commerce ;
- Une copie de l'Attestation d'Inscription à la Taxe Professionnelle (Patente) ;
- Une copie de l'Attestation Fiscale ou les dernières déclarations de l'Impôt sur les Sociétés (IS) et de la TVA ;



- Un tableau récapitulatif des opérations d'importation (Régime « mise à la consommation ») des marchandises objet de la demande, au cours des trois dernières années (2009-2010-2011) selon le modèle en annexe 2, accompagné des documents justifiant ces importations (Déclaration Unique des Marchandises (DUM) dument imputées et Engagements d'Importation dument imputés par les services douaniers) ;
- Copie des franchises douanières accordées, au titre de l'année 2011, imputées par les services douaniers.

Les opérateurs ayant déjà bénéficié de quotes-parts, au titre de l'année 2011, sont dispensés de fournir les données sur les importations réalisées ou les besoins en consommation, au titre des années 2009 et 2010 ainsi que les justificatifs y afférents.

Les demandes présentées ou adressées en dehors de la date susvisée ne seront pas acceptées.

La validité des Franchises Douanières est de 6 mois qui peut être prorogée à la demande motivée de l'importateur concerné jusqu'au 31 décembre 2012.

Les importateurs qui utilisent moins de 90% de leurs quotas verront leurs parts futures réduites du pourcentage de sous-utilisation.

Une part du contingent tarifaire est réservée aux nouveaux importateurs.



ANNEXE 1

TABLEAU 1 : PRODUITS AGRICOLES ORIGINAIRES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ADMIS AU MAROC AU BENEFICE DE TAUX REDUIT DU DROIT D'IMPORTATION (DI) DANS LE CADRE DES CONTINGENTS TARIFAIRES

SH	DESCRIPTION DES PRODUITS	PREFERENC 2012		Observations
		Taux de réduction du DI(%)	Reliquat tarifaire en tonnes	
Ex 0202.20.10 Ex 0202.20.90	Morceaux de viandes bovines, non désossées, congelées, à l'exclusion des quartiers dits «compensés »	82.3	2950	
0207.12.00.00	Coqs et poules des espèces domestiques, non découpés en morceaux, congelés	27.3	200	
0207.27.10.00	Morceaux de dindons/dindes, désossés, congelés, broyés	46.7	200	
Ex 0402.21.11.00 Ex 0402.21.19.00 Ex 0402.21.90.10 Ex 0402.21.90.91 Ex 0402.21.90.99	Lait et crème de lait, en poudre, en granules ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1.5%, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2.5kg Lait et crème de lait, en poudre, en granules ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids en matières grasses excédant 11% mais n'excédant pas 27%, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 2.5kg Lait et crème de lait, en poudre, en granules ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 27%, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2.5kg Lait et crème de lait, en poudre, en granules ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédants 27%, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 2.5kg	20.2	2322.40	
Ex 0402.91.00.10 Ex 0402.91.00.91 Ex 0402.91.00.99	Lait et crème de lait, concentrés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 8% mais n'excédant pas 10%, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2.5kg (à l'exclusion des laits et crèmes de lait en poudre, en granules ou sous d'autres formes solide, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1.5%)	38.6	1889.769	



	Lait et crème de lait, concentrés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 10% mais n'excédant pas 45%, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 2.5kg (l'exclusion des laits et crèmes de lait en poudre, en granules ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matière grasses excédant 1.5%)			
	Lait et crème de lait, concentrés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 45%, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 2.5kg (à l'exclusion des laits et crèmes de lait en poudre, en granules ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1.5%)			
0402.99	Lait et crème de lait, concentrés, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	90.9	367.276	
Ex 0403.90.40.00 Ex 0403.90.51.00 Ex 0403.90.59.00 Ex 0403.90.60.00 Ex 0403.90.70.00 Ex 0403.90.81.70 Ex 0403.90.89.00 Ex 0403.90.91.00 Ex 0403.90.99.00	Babeurre, lait et crème caillée, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, non aromatisés ni additionnés de fruits ou de cacao	79.8	100	
Ex 0407.00.10.00	Œufs de volailles de basse-cour, à couver (à l'exclusion des œufs de dindes ou d'oies)	100.0	175	
0408.99.00.10	Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, frais, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autre édulcorants, propres à des usages alimentaires (à l'exclusion des œufs séchés et jaunes d'œufs)	50.0	90	
0504.00	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux (autres que ceux de poissons)	100.0	1600	
0601	Bulbes, oignons, tubercules, racines tuberculeuses, griffes et rhizomes, en repos végétatifs, en végétation ou en fleurs ; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du n1212	100.0	107.08	
0602.20	Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non ; plants de vignes greffés ou racinés	100.0	271.95	
Ex 0602.90.99.00	Plants de légumes et plans de fraisiers	100.0	300	
Ex 0602.90.91.19	Boutures racinées et jeunes plants d'arbres, arbustes et arbrisseaux de plein air (à l'exclusion de fruitiers et forestiers)	100.0	100	
Ex 0602.90.99.00	Autres plantes d'intérieur, vivantes (à l'exclusion des boutures racinées et jeunes plants ainsi que des plantes à fleurs, en boutures ou en fleurs)	100.0	600	
Ex 0712.90.99	Carottes et autres légumes et mélanges de légumes, secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés	50.0	150	
0713.50.11.00 0713.50.19.00	Fèves (vicia faba var. major) et féveroles (vicia faba var. equina et vicia faba var. minor)	80.0	4133.31	



	séchées écosées, destinées à l'ensemencement			
1003.00.90.10	Orge de brasserie	100.0	1700	
1006.10.10.00	Riz en paille (riz paddy), destiné à l'ensemencement)	100.0	9805	
1107.10.00.19/99	Malt, non torréfié, sous autre forme que farine	25.0	2990	
1206.00.10.00	Graines de tournesol, destinées à l'ensemencement	100.0	105.50	
1209.91.00	Graines de légumes, à ensemer	100.0	1096	
1212.10.00.19 1212.10.00.91	Caroubes et graines de caroubes, non décortiquées, ni concassées, ni moulues	100.0	200	
1213.00	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets	100.0	1150	
Ex 1507.10.00.00	Huile de soja, brute, même dégomée (à l'exclusion de l'huile de soja destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	100.0	14920	
Ex 2309.90.10.00 Ex 2309.90.90.10 Ex 2309.90.90.20 Ex 2309.90.90.30 2309.90.90.40/50/60/70	Autres préparations des types utilisées pour l'alimentation animale (uniquement anticoccidiens sur support, choline, préparations pour alimentation de poissons, antibiotiques, lactosérum placeurs, pulpe sèche de betterave mélassée, résidus d'amidonnerie, à l'exclusion des pré mélangés)	100.0	8506.06	

0802.90.00.10 0802.90.00.90	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués	100.0	50	
0806.20.00.10 0806.20.00.90	Raisins secs	44.2	50	
1205.90.90.11/91	Graines de navette de colza, même concassées (destinées à la trituration)	100.0	200	
Ex 1206.00.81.00	Graines de tournesol, même concassées (à l'exclusion des graines détonnées à l'ensemencement, des graines décortiquées et des graines en coques striées gris et blanc), destinées à la trituration	100.0	400	
1207.50.90.00	Graines de moutarde, même concassées (à l'exclusion des graines destinées à l'ensemencement)	100.0	150	
Ex 1507.90.00.00	Huile de soja et ses fractions, même raffinées conditionnée	100.0	100	
Ex 1508.90.00.00	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées conditionnée	100.0	100	
Ex 1509.10.00.10 Ex 1509.10.00.90	Huile d'olive vierge, autre que huile d'olive vierge lampante	32.7	500	
Ex 1512.11.00.00	Huile de tournesol, brute (à l'exclusion de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels, autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	100.0	4000	
1514.11.00.00	Huile de navette ou de colza brutes	100.0	20000	
Ex 1514.19.00.00	Huile de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique « huile fixées dont la teneur en acide érucique est <2% » et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement	100.0	600	



	modifiées (à l'exclusion des huiles brutes et des huiles destinées à des usages techniques, autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine), conditionnées			
1515.11.00.00	Huile de lin brute	100.0	94.60	
Ex 1515.90.91.00	Autres huiles végétales brutes	100.0	100	
Ex 1515.90.99.00	Autres huiles végétales et leurs fractions	100.0	84.6	
2005.70.00.11/12/13/19 2005.70.00.91/92/93/99	Olives, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelées	30.0	70.964	
2303.20.00.90	Bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie (à l'exclusion des pulpes de betteraves)	100.0	5000	
Ex 2401.10.00.00 Ex 2401.20.00.00	Tabacs 'suncured' du type oriental non écôtés, tabacs 'dark air cured' non écôtés, tabacs partiellement ou totalement écôtés, mais non autrement travaillés	100.0	500	

Tableau 2 : LES PRODUITS DE CE TABLEAU SONT COMPLETEMENT EPUISES

TABLEAU 3 : PRODUITS AGRICOLES TRANSFORMES ORIGINAIRES DES ETAT DE L'AELE POUR LESQUELS SEUL L'ELEMENT INDUSTRIEL EST SOUMIS A DEMANTELEMENT TARIFAIRES DE 10% PAR AN A PARTIR DE MARS 2003 AVEC CONTINGENTS TARIFAIRES

SH	DESCRIPTION DES PRODUITS	Reliquat tarifaire en tonne
1704	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)	13
1806	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao	29.403
1902	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telle que spaghetti, macaroni, nouilles, gnocchi, ravioli, cannelloni, couscous, même préparé	305
1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao ; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuille et produits similaires	72.661
21050000	Glaces de consommation, même contenant du cacao	19
2203	Bières de malt	134

TABLEAU 4 : PRODUITS AGRICOLES TRANSFORMES ORIGINAIRES DE LA SUISSE DU LICHENSTEIN ADMIS AU MAROC AU BENEFICE DE TAUX REDUIT DU DROIT D'IMPORTATION DANS LE CADRE DES CONTINGENTS

SH	DESCRIPTION DES PRODUITS	PREFERENC 2012	
		Taux de réduction du DI (%)	Reliquat tarifaire en tonnes
0406	Fromage et caillebotte	40	100



0406.20.00	Fromage râpés ou en poudre de tous types		
Ex 2008.50.00	Abricots en poudre	25	25
2309.90.90.89	Autres préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux	35	200

TABLEAU 5 : PRODUITS AGRICOLES ORIGINAIRES DE LA TURQUIE IMPORTES AU MAROC AU BENEFICE DE PREFERNCES TARIFAIRES AVEC LIMITATIONS QUANTITATIVES

SH	DESCRIPTION DES PRODUITS	Reliquat tarifaire en tonne	Droit d'importation préférentiel (%)
060110	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, pommes de terres de semence, à l'état frais ou réfrigérés	20	10
Ex 071320	Pois chiches de semences	100	10
Ex 071320	Pois chiches sauf de semence	100	40
Ex 071340	Lentilles de semence	50	10
Ex 071340	Lentilles sauf de semences	100	40
07139010	Autres légumes à cosses séchés de semences	10	10
090930	Graines de cumin	150	35
120740	Graines de sésame	150	40



ANNEXE2

MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES DES IMPORTATION

Désignation du produit :

Nomenclature douanière :

Année :2009

N°DUM	DATE DE LA DUM	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	POIDS
TOTAL					

Année :2010

N°DUM	DATE DE LA DUM	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	POIDS
TOTAL					

Année :2011

N°DUM	DATE DE LA DUM	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	POIDS
TOTAL					

Je soussigné,, en ma qualité dede la société....., déclare sur l'honneur que les données ci-dessous sont exactes.

Date, cachet et signature

63, Avenue My Youssef, B.P 610,
Rabat Chellah, Maroc



+2125.37.70.63.21/72.05.87



<http://www.maroc-trade.gov.ma>



+2125.37.72.05.53



63, شارع مولاي يوسف، ص.ب.610،

الرباط شالة، المغرب